

**MAIRIE
Du
VERNET**



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT
« IMPASSE LESPEZ »

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 26/ 2026

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 17/07/2026 par laquelle l'entreprise MEDIACO AQUITAINE SUD, sis au 32, rue des Frères Lumière 33560 CARBON-BLANC,
- demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN CAMION NACELLE sur le une partie de la voirie de l'impasse Lespez au niveau du château d'eau, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation d'une partie de la voirie, impasse Lespez, au niveau du château d'eau. La circulation devra obligatoirement être maintenue pour les riverains**

ARTICLE 2

Durée des travaux : 9 jours à compter du 03/08/2026.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 31 juillet 2026

Le Maire,
René MARCHAND

